

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2025

Référence
2025-59

Objet de la délibération
Complément Subvention Association Familles Rurales - Centre de Loisirs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Date de la convocation
21/10/2025

Date d'affichage
21/10/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 05/11/2025

Et

Publication ou notification du :  
05/11/2025

L'an 2025 et le 30 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARBIER Gwenaëlle à Mme MOULIN Valérie, M. FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent  
Excusé(s) : Mme BRETON Patricia

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAYOLLE Stéphane

**Objet** : **Complément Subvention Association Familles Rurales - Centre de Loisirs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu d'attribuer un complément de subvention à l'association Familles Rurales de La Chapelle du Bois pour le Centre de Loisirs, en compensation du CAP Loisirs, sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés pour l'accueil des enfants de la commune pendant le centre de loisirs de l'été 2025.

Après avoir pris connaissance des justificatifs fournis par l'association, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après délibération :

- décide d'attribuer un complément de subvention à l'Association Familles Rurales de La Chapelle du Bois pour le Centre de Loisirs de 1 560.00 €,

- autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2025 à l'imputation 65748.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/11/2025  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20251030-D59\_30102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025  
Publication : 05/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

